

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 11 avril 2023 aux Gets

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Baume :</u>	MAUVAIS Joël (DS)
<u>La Vernaz :</u>	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Essert-Romand :</u>	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine :</u>	TROMBERT Fabien, MARULLAZ Aube, DUPIEUX Gilbert et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>St Jean d'Aulps :</u>	CHALENCON William et COTTET Sophie
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps) à CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps)
TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot) à VUAGNOUX Jean-Louis (Bellevaux)

Délégués excusés :

VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps), MENOUD Jean-François (DT La Baume) et TOURNIER Henri-Victor (DT Le Biot)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et BAILLEUX Jean-François (responsable du service Urbanisme)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 5 avril 2023

1- Urbanisme

1.1 Modification n° 1 du PLUi-H

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, conformément à la procédure définie pour qu'une commune demande une modification du PLUi-H, la commune de Saint Jean d'Aulps a sollicité, par une délibération en date du 14 novembre 2022, une modification du PLUi-H permettant de prendre en compte l'évolution du projet de l'OAP SJA02 située au centre du village de Saint Jean d'Aulps.

Le cabinet ALMAX, en charge de ce dossier, vient présenter le projet et préciser les évolutions nécessaire du PLUi-H pour le rendre possible.

Jean-François BAILLEUX souligne que le cabinet EPODE, le service Urbanisme de la CCHC et la commune ont travaillé sur cette OAP. Il précise que le règlement inscrit aujourd'hui dans le PLUi-H est bien celui qui avait été demandé par la commune mais qu'il faut un règlement spécifique pour coller au besoin du porteur du projet, règlement qui doit rester conforme au PADD.

Jean-François BAILLEUX rappelle que 2 procédures sont prévues en matière de modification :

- une modification simplifiée, sans enquête publique mais avec consultation possible par le public,
- une modification de droit commun, avec enquête publique, observations portées auprès d'un commissaire enquêteur puis prise en compte éventuelle des demandes.

S'agissant de cette modification, la DDT a bien confirmé qu'il s'agissait d'une modification de droit commun.

Mireille MARTEL se demande si l'enquête publique devra se faire dans toutes les communes. Jean-François BAILLEUX précise que les permanences du commissaire enquêteur se feront uniquement au siège de la CCHC et en mairie de Saint Jean d'Aulps.





Sophie COTTET rappelle que l'OTVA est un EPIC et elle ne comprend pas pourquoi son bureau d'accueil devrait être intégré dans le projet.

Fabien TROMBERT s'interroge sur le délai de mise en œuvre de cette modification. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il faut compter au moins 8 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prescrire cette modification n° 1 du PLUi-H.

1.2 Modification simplifiée n° 2 du PLUi-H

Yannick TRABICHET souligne que, selon le PLUi-H en vigueur, le règlement des zones A, N et U ne permet pas l'installation et la construction de nouveaux bâtiments d'exploitation forestière.

		public			
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	 1			1 Les constructions et installations nécessaires à l'élevage du bétail, aux cultures et à la transformation des produits agricoles, à condition d'être implantées à plus de 100 m des zones urbaines ou À URBANISER, de maîtriser les effluents agricoles, et d'une localisation adaptée au site. 2 Seuls la mise aux normes, l'aménagement, l'extension et la réalisation d'annexes des constructions existantes des sous-destinations exploitation agricole et exploitation forestière sont autorisés dès lors que ces travaux sont nécessaires à la pérennité de l'activité. Les nouvelles constructions de ces deux sous-destinations sont interdites, sauf celles en lien et citées précédemment dans d'autres destinations / sous-destinations.
	Exploitation forestière	 2	 2	 2	

Or, suite à l'arrêt de l'activité de Mr VUATTOUX à Lullin, un exploitant sur Vailly souhaite reprendre cette exploitation. En l'état du règlement, cette installation n'est donc pas possible et il est donc proposé de modifier le PLUi-H :

- soit en modifiant le règlement des zones A et N pour autoriser l'installation des bâtiments à vocation d'exploitations forestières, cette modification impliquant une autorisation sur l'ensemble des communes membres de la CCHC,
- soit en ajoutant une sous-zone (exemple Af : zone Agricole forestière) avec un règlement spécifique autorisant la réalisation de nouvelles constructions à vocation d'exploitation forestière.

Jean-François BAILLEUX souligne qu'une demande a été faite au contrôle de légalité afin de avoir si cette modification serait une modification simplifiée ou une modification de droit commun mais qu'aucune réponse n'a été donnée à ce jour, et que la DDT a simplement indiqué qu'il appartenait à la CCHC de prendre ses responsabilités. Il propose donc de partir sur une modification simplifiée et fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification, sachant que la prescription de cette modification est de la compétence du Président. Les modalités proposées sont les suivantes :

- mise à disposition pendant un mois du dossier finalisé du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H et d'un registre permettant au public de faire ses observations, au siège de la CCHC, aux horaires d'ouverture des bureaux,
- affichage, au siège de la CCHC, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, les dates et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messenger.

Christophe MUTILLOD s'étonne qu'on ne puisse pas avoir le retour de l'État sur la procédure à suivre et regrette que la DDT ne vienne pas en soutien. Jean-François BAILLEUX précise que le choix de la procédure est clair pour certains dossiers mais pas pour d'autres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H telles qu'elles lui ont été présentées.

2- Marchés publics

2.1 Aménagement et viabilisation de la ZAE de Moulin Dessailly

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le bureau, lors de sa réunion du 7 avril 2023, a souhaité lancer des négociations sur l'ensemble des lots et précise que l'attribution se fera donc lors d'une prochaine réunion.

2.2 Reconstruction des vestiaires du terrain de football de Bellevaux

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un marché public relatif à la reconstruction des vestiaires du terrain de foot de Bellevaux. Après analyse, il fait part de la proposition du bureau d'attribuer comme suit les lots n° 1 à 10 :

lots	Désignations	Entreprises	Estimation H.T. maîtrise d'œuvre	Offres base Moins disantes H.T.	Offres base Mieux disantes H.T.
01	Démolition - Terrassement - VRD	Batichablais / Favrat (Thonon-74) (Cricier-74)	61 000,00 €	61 884,80 €	61 884,80 €
02	Gros-Œuvre	Chioso (Fillinges-74)	100 000,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €
03	Structure Bois - Charpente - Couverture - Bardage - Ferb	Lacroix (Mieussy-74)	80 000,00 €	79 956,90 €	79 956,90 €
04	Etanchéité	AMP (La Tour-74)	12 000,00 €	11 407,91 €	11 407,91 €
05	Menuiseries Extérieures - Vitrierie	Vergori (Allinges-74)	26 000,00 €	25 375,00 €	25 375,00 €
06	Menuiseries Intérieures Bois - Agencement	Moulet (Marnaz-74)	17 000,00 €	15 141,42 €	15 141,42 €
07	Cloisons - Doublages - Faux Plafonds	Enfant du Léman (Allinges-74)	49 000,00 €	45 470,00 €	48 849,50 €
08	Chapes - Carrelages - Faïences	Diez (Publier-74)	43 000,00 €	41 980,75 €	41 980,75 €
09	Serrurerie	Mouthon (Vacheresse-74)	15 000,00 €	11 757,75 €	11 757,75 €
10	Peinture	Plantaz (Thonon les bains-74)	18 000,00 €	17 289,75 €	17 289,75 €
11	Plomberie - Sanitaire - Ventilation	0	95 000,00 €	- €	0,00 €
12	Electricité - Courants Forts - Courants Faibles	STECH (Féternes-74)	48 000,00 €	60 119,00 €	60 119,00 €
TOTAUX H.T.			564 000,00 €	468 383,28 €	471 762,78 €

Concernant le lot n°11 (plomberie-ventilation), celui-ci pourra être attribué de gré à gré du fait de l'absence d'offre reçue. S'agissant du lot n° 12 (électricité), une négociation est en cours avec les 2 candidats en lice, et son attribution se fera donc lors d'une prochaine réunion.

Le coût global du marché devrait se situer autour de 570 000 € HT, soit une rallonge budgétaire à prévoir de 40 000 € environ.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots conformément à la proposition qui lui a été faite et charge Monsieur le Président de passer, pour le lot n° 11, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président s'interroge concernant l'accès au site pour lequel la commune de Bellevaux devait faire son affaire. Jean-Louis VUAGNOUX lui répond que c'est en cours.

2.3 Restructuration et agrandissement des sanitaires du camping de La Baume

Du fait de l'absence d'entreprises pour le lot n°2 (maçonnerie), Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que les offres ne seront examinées que le 14 avril. L'attribution de ce marché se fera donc lors d'une prochaine réunion.

2.4 Acquisition d'un engin de collecte des déchets pour Avoriaz

Stéphane PUGIN-BRON précise qu'en l'absence d'offres conformes, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas eu d'autre choix que de déclarer le marché infructueux. Une nouvelle consultation sera donc relancée sur la base d'un CCTP allégé et moins contraignant au nouveau des caractéristiques de l'engin.

2.5 Entretien et petites réparations des ouvrages d'art : avenant de transfert du marché en cours

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du conseil communautaire l'attribution, par délibération du 10 mai 2022, d'un marché public portant sur les travaux d'entretien et de petites réparations des ouvrages d'art voirie, marché attribué à la société EUROVIA ALPES. L'activité de génie civil d'EUROVIA ALPES ayant été transférée à la société LOCATELLI au 1^{er} janvier 2023, il fait part de la nécessité de passer un avenant au marché en cours afin d'acter le changement de titulaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant au marché afin de le transférer à la société LOCATELLI.

3- Tourisme

3.1 Approbation du budget supplémentaire 2023 de l'OT de la Vallée d'Aulps

Charles-Henri MONTET rappelle que le BP 2023 de l'OTVA (542 600 €) a été voté le 9 novembre 2022 par son comité puis approuvé le 15 novembre 2022 par le conseil communautaire. Le 29 mars 2023, le comité a voté son budget supplémentaire 2023 qui reprend les résultats comptables 2022 :

- Excédent de fonctionnement 2022 : 411 682,77 €
- Excédent d'investissement 2022 : 11 131,92 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2023 de l'OTVA d'un montant de 411 700 € en fonctionnement et 103 631,92 € en investissement.

3.2 Approbation du budget supplémentaire 2023 de l'OT des Alpes du Léman

Charles-Henri MONTET rappelle que le BP 2023 de l'OTAdL (506 765 €) a été voté le 29 novembre 2022 par son comité puis approuvé le 13 décembre 2022 par le conseil communautaire. Le 4 avril 2023, le comité a voté son budget supplémentaire 2023 qui reprend les résultats comptables 2022 :

- Excédent de fonctionnement 2022 : 113 902,62 €
- Excédent d'investissement. 2022 : 127,87 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2023 de l'OTAdL d'un montant de 113 902,62 € en fonctionnement et 2 486,26 € en investissement.

4- Finances

4.1 Budget annexe – Domaine de Découverte de la Vallée d’Aulps

4.1.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil communautaire, à l’unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « Domaine de Découverte de la Vallée d’Aulps ».

4.1.2 Vote du compte administratif 2022

Monsieur Fabien TROMBERT, Président, quitte la séance. Monsieur Jean-Claude MORAND, 1^{er} Vice-président, présente au conseil communautaire les résultats financiers et le compte administratif 2022 du budget annexe du Domaine de Découverte de la Vallée d’Aulps qui présente un excédent de fonctionnement d’un montant de 4 258,51 €.

	Dépenses HT 2022	Recettes HT 2022	Résultat 2022
Fonct.	113 499,92 €	117 758,43 €	4 258,51 €
Inv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	113 499,92 €	117 758,43 €	4 258,51 € 2021 : -6 643,60€ 2020 :- 6 151,34€ 2019 : 3 067,77€

Le conseil communautaire, à la majorité (Sophie COTTET s’abstient), approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du Domaine de Découverte de la Vallée d’Aulps qui présente un excédent de fonctionnement d’un montant de 4 258,51 €.

4.1.3 Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du Domaine de Découverte de la Vallée d’Aulps pour un montant total de 144 400 € HT.

	Rappel BP 2022 BP 2021	BP 2023
Fonct.	120 700 € 123 100 €	144 400 €
Invest.	0 €	0 €
Total	120 700 € 123 100 €	144 400 €

Le conseil communautaire, à l’unanimité, vote le budget primitif 2023 du budget annexe du Domaine de Découverte de la Vallée d’Aulps pour un montant total de 144 400 € HT.

4.2 Budget annexe – Service Public d’Assainissement Non Collectif

4.2.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil communautaire, à l’unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « Service Public d’Assainissement Non Collectif ».

4.2.2 Vote du compte administratif 2022

Monsieur Fabien TROMBERT, Président, quitte la séance. Monsieur Jean-Claude MORAND, 1^{er} Vice-président, présente au conseil communautaire les résultats financiers et le compte administratif 2022 du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif qui présente un excédent de fonctionnement d’un montant de 663,15 € et un excédent d’investissement d’un montant de 8 400,25 €.

	Dépenses HT 2022	Recettes HT 2022	Résultat 2022
Fonct.	37 711,48 €	38 374,63 €	663,15 €
Inv.	0,00 €	8 400,25 €	8 400,25 €
Total	37 711,48 €	46 774,88 €	9 063,40 € 2021 : 30 847,55€ 2020 : 28 454,99€ 2019 : 24 053,37€

Le conseil communautaire, à la majorité (Sophie COTTET s’abstient), approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif qui présente un excédent de fonctionnement d’un montant de 663,15 € et un excédent d’investissement d’un montant de 8 400,25 €.

4.2.3 Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif pour un montant total de 37 100,25 € HT.

	Rappel BP 2022	BP 2023
Fonct.	50 800 €	28 700 €
Invest.	8 400,25 €	8 400,25 €
Total	59 200,25 €	37 100,25 €

4.3 Budget annexe – Transport scolaire

4.3.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil communautaire, à la majorité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « Transport scolaire ».

4.3.2 Vote du compte administratif 2022

Monsieur Fabien TROMBERT, Président, quitte la séance. Monsieur Jean-Claude MORAND, 1^{er} Vice-président, présente au conseil communautaire les résultats financiers et le compte administratif 2022 du budget annexe du Transport scolaire qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 36 860,84 €.

	Dépenses HT 2022	Recettes HT 2022	Résultat 2022
Fonct.	463 427,91 €	426 567,07 €	- 36 860,84 €
Inv.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	463 427,91 €	426 567,07 €	- 36 860,84 € 2021 : 38,99 € 2020 : 49,60 € 2019 : 34,96 €

Le conseil communautaire, à la majorité (Sophie COTTET s'abstient), approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du Transport scolaire qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 36 860,84 €.

Charles-Henri MONTET rappelle que ce budget annexe a été dissous au 1^{er} janvier 2023. Son déficit de clôture sera donc repris par le budget principal.

4.4 Budget annexe – MSP de Lullin

4.4.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil communautaire, à la majorité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « MSP de Lullin ».

4.4.2 Vote du compte administratif 2022

Monsieur Fabien TROMBERT, Président, quitte la séance. Monsieur Jean-Claude MORAND, 1^{er} Vice-président, présente au conseil communautaire les résultats financiers et le compte administratif 2022 du budget annexe de la MSP de Lullin qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 33 063,96 € et un excédent d'investissement d'un montant de 109 609,36 €.

	Dépenses HT 2022	Recettes HT 2022	Résultat 2022
Fonct.	14 562,47 €	47 626,43 €	33 063,96 €
Inv.	11 698,50 €	121 307,86 €	109 609,36 €
Total	26 260,97 €	168 934,29 €	142 673,32 € 21 : 132 924,72 € 20 : 15 018,68 €

Le conseil communautaire, à la majorité (Sophie COTTET s'abstient), approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la MSP de Lullin qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 33 063,96 € et un excédent d'investissement d'un montant de 109 609,36 €.

4.4.3 Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe de la MSP de Lullin pour un montant total de 249 200 € HT.

	<i>Rappel BP 2022</i>	BP 2023
Fonct.	41 600 €	60 400 €
Invest.	200 500 €	188 800 €
Total	242 100 €	249 200 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 du budget annexe de la MSP de Lullin pour un montant total de 249 200 € HT.

Charles-Henri MONTET précise que ce budget devrait être dissous au 1^{er} janvier 2024 et intégré au budget principal.

4.5 Budget annexe – ZAE du Vernay-Bron

4.5.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil communautaire, à la majorité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « ZAE du Vernay-Bron ».

4.5.2 Vote du compte administratif 2022

Monsieur Fabien TROMBERT, Président, quitte la séance. Monsieur Jean-Claude MORAND, 1er Vice-président, présente au conseil communautaire les résultats financiers et le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE du Vernay-Bron qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 316 589,92 € et un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 1 272 192,56 €.

Le conseil communautaire, à la majorité (Sophie COTTET s'abstient), approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE du Vernay-Bron qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 316 589,92 € et un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 1 272 192,56 €.

	Dépenses HT 2022	Recettes HT 2022	Résultat 2022
Fonct.	1429 043,75 €	2745 633,67 €	1 316 589,92 €
Inv.	2216 917,67 €	944 725,11 €	- 1272 192,56 €
Total	3645 961,42 €	3690 358,78 €	44 397,36 €

4.5.3 Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE du Vernay-Bron pour un montant total de 249 200 € HT.

	<i>Rappel BP 2022</i>	BP 2023
Fonct.	3 159 400 €	2 895 634 €
Invest.	2 368 874 €	2 746 534 €
Total	5 528 274 €	5 642 168 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE du Vernay-Bron pour un montant total de 5 642 167,54 €.

4.6 Budget annexe – ZAE de Moulin Dessailly

4.6.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil communautaire, à la majorité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « ZAE de Moulin Dessailly ».

4.6.2 Vote du compte administratif 2022

Monsieur Fabien TROMBERT, Président, quitte la séance. Monsieur Jean-Claude MORAND, 1er Vice-président, présente au conseil communautaire les résultats financiers et le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE de Moulin Dessailly qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 235 402,75 € et un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 477 144,38 €.

	Dépenses HT 2022	Recettes HT 2022	Résultat 2022
Fonct.	0,00 €	235 402,75 €	235 402,75 €
Inv.	477 144,38 €	0,00 €	- 447 144,38 €
Total	477 144,38 €	235 402,75 €	- 241 741,63 €

Le conseil communautaire, à la majorité (Sophie COTTET s'abstient), approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE de Moulin Dessailly qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 235 402,75 € et un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 447 144,38 €.

4.6.3 Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE de Moulin Dessailly pour un montant total de 3 966 835,89 €.

	<i>Rappel BP 2022</i>	BP 2023
Fonct.	2 310 200 €	1 862 547 €
Invest.	1 699 144 €	2 104 289 €
Total	4 009 344 €	3 966 836 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE de Moulin Dessailly pour un montant total de 3 966 835,89 €.

4.7 Budget annexe – ZAE des Lanches

4.7.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil communautaire, à la majorité, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « ZAE des Lanches ».

4.7.2 Vote du compte administratif 2022

Monsieur Fabien TROMBERT, Président, quitte la séance. Monsieur Jean-Claude MORAND, 1er Vice-président, présente au conseil communautaire les résultats financiers et le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE des Lanches qui présente un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 3 600 €.

	Dépenses HT 2022	Recettes HT 2022	Résultat 2022
Fonct.	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €
Inv.	3 600,00 €	0,00 €	- 3 600,00 €
Total	7 200,00 €	3 600,00 €	- 3 600,00 €

Le conseil communautaire, à la majorité (Sophie COTTET s'abstient), approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE des Lanches qui présente un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 3 600 €.

4.7.3 Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE des Lanches pour un montant total de 670 800 €.

	Rappel BP 2022	BP 2023
Fonct.	630 000 €	333 600 €
Invest.	415 000 €	337 200 €
Total	1 045 000 €	670 800 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE des Lanches pour un montant total de 670 800 €.

4.8 Budget principal

4.8.1 Approbation du compte de gestion 2022

Le conseil communautaire, à la majorité, approuve le compte de gestion 2022 du budget principal.

4.8.2 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur Fabien TROMBERT, Président, quitte la séance. Monsieur Jean-Claude MORAND, 1er Vice-président, présente au conseil communautaire les résultats financiers et le compte administratif 2022 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 5 110 712,59 € et un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 83 884,24 €.

	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022
Fct	16 700 736,08 €	21 811 448,67 €	5 110 712,59 €
2021	15 948 820,86 €	23 550 400,40 €	7 601 579,54 €
2020	15 709 215,65 €	21 175 961,72 €	5 466 746,07 €
2019	15 830 933,50 €	21 453 904,77 €	5 622 971,27 €
Inv	9 464 477,05 €	9 380 592,81 €	- 83 884,24 €
2021	5 881 497,39 €	3 389 196,38 €	- 2 492 301,01 €
2020	5 920 350,22 €	5 216 931,64 €	- 703 418,58 €
2019	8 721 317,18 €	7 143 836,18 €	- 1 577 481,00 €
Total	26 165 213,13 €	31 192 041,48 €	5 026 828,35 €
2021	21 830 318,25 €	26 939 596,78 €	5 109 276,53 €
2020	21 629 565,87 €	26 392 893,36 €	4 763 327,49 €
2019	24 552 250,68 €	28 597 740,95 €	4 045 490,27 €

Le conseil communautaire, à la majorité (Sophie COTTET s'abstient), approuve le compte administratif 2022 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 5 110 712,59 € et un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 83 884,24 €.

4.8.3 Affectation des résultats 2022

Monsieur le Président rappelle le vote du compte administratif 2022 du budget principal et indique aux membres du conseil communautaire que les dispositions comptables imposent à ce que le conseil communautaire décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Il propose d'affecter l'excédent de la manière suivante :

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	5 110 712,59 €
Besoin de financement de la section d'investissement estimé :	
- Résultat d'investissement 2022 avant affectation :	-83 884,24 €
- Restes à réaliser en dépenses :	5 021 300,00 €
- Restes à réaliser en recettes :	2 753 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	2 352 184,24 €
Affectation en investissement (1068)	2 352 184,24 €
Report en fonctionnement (002)	2 758 528,35 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à l'affectation du résultat 2022 dans les conditions présentées ci-dessus.

4.8.4 Vote du budget primitif 2023

Stéphane PUGIN-BRON souligne que le budget projet de budget primitif 2023 a été élaboré par les services sur la base des décisions prises par le conseil communautaire le 17 janvier 2023 et du contenu du débat d'orientations budgétaires validé en conseil le 28 mars 2023.

Les recettes sont basées sur des taux de fiscalité inchangés.

Le budget principal est décomposé en 28 services (même si évidemment seul le budget consolidé fait l'objet d'un vote).

Évolution 2023 : le budget annexe Transport Scolaire a été supprimé (demande du SGC). Du coup, deux services apparaissent désormais dans le budget principal :

- le service Transport (TRA) : transport scolaire,
- le service Mobilité (MOB) : autres actions en matière de mobilité (navettes interurbaines, voies vertes, gare d'accueil d'Avoriaz, SAEIV, covoiturage...).

		BP 2023
Fonct.	2022 : 21 279 500 €	22 995 400 €
	2021 : 23 437 800 €	
	2020 : 20 897 500 €	
	2019 : 21 178 100 €	
Invest.	2022 : 19 407 100 €	17 338 400 €
	2021 : 10 281 900 €	
	2020 : 9 219 200 €	
	2019 : 12 947 800 €	
Total	2022 : 40 686 600 €	40 333 800 €
	part invest : 47,7%	
	2021 : 33 719 700 €	
	part invest : 30,5%	
	2020 : 30 116 700 €	
part invest : 30,6%		
	2019 : 33 750 300 €	Part invest. : 43,0 %
	part invest : 37,9%	

Dépenses de fonctionnement
Répartition des dépenses par nature

		2022
• Charges à caractère général	34,4 %	26,9 %
• Virement en investissement	13,2 %	24,8 %
• Atténuation produits (<i>FPIC et AC</i>)	21,2%	20,4 %
• Personnel	13,8 %	11,8 %
• Autres charges (<i>contribution STOC, SIAC et subventions aux associations</i>)	10,9 %	9,9 %
• Opérations d'ordre	4,1 %	3,1 %
• Dépenses imprévues	0,7 %	1,4 %
• Charges financières	1,4 %	1,6 %
• Charges exceptionnelles	0,2 %	0,1 %
• Divers	0,1 %	

Dépenses de fonctionnement
Zoom sur le personnel

• Masse salariale BP 2018	2 238 800,00 € <i>soit - 1,2 %</i>
• Masse salariale BP 2019	2 401 000,00 € <i>soit + 7,2 %</i>
• Masse salariale BP 2020	2 443 900,00 € <i>soit + 1,8 %</i>
• <i>Masse salariale BP 2021</i>	<i>2 676 900,00 €</i> <i>soit + 9,5 %</i>
• Masse salariale BP 2022	2 784 000,00 € <i>soit + 4,0 %</i>
• Masse salariale BP 2023	3 155 700,00 € <i>soit + 13,4 %</i>

Dépenses de fonctionnement
Zoom sur le personnel

- ✓Revalorisation salaires/primes/technicité
- ✓Agent RH en plus
- ✓Chargé de mission mobilité douce
- ✓Troisième instructeur ADS
- ✓Chargé de mission habitat
- ✓Responsable transfert eau/assainissement
- ✓Adjoint déchets
- ✓Écogarde à l'année
- ✓Médiateur culturel DDVA/musées de Bellevaux
- ✓Médiateur microfolie/navette biblio
- ✓Guichet unique petite enfance (ou pool ressource)
- ✓Poste supplémentaire créé en cours d'année 2022 (animatrice réseau, ...)

85 agents (soit env. 67,6 etp)

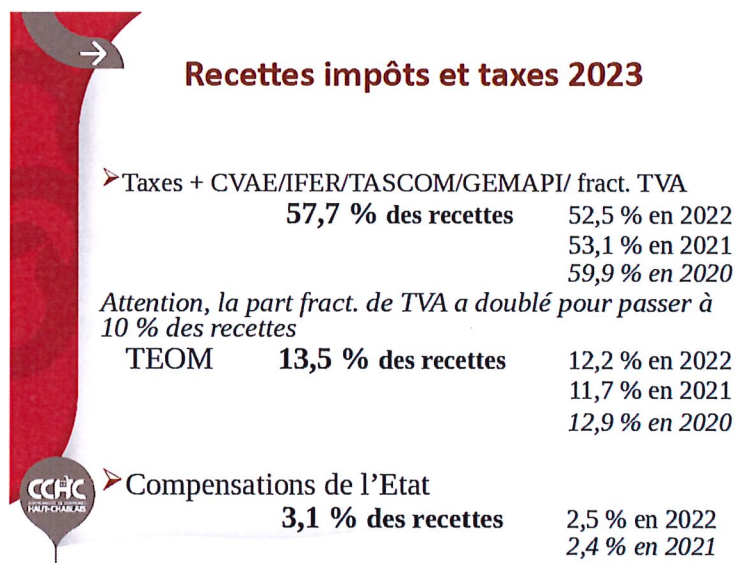
- ✓ 2022 : 83 agents pour 61 etp
- ✓ 2021 : 82 agents pour 60,7 etp
- ✓ 2020 : 77 agents pour 54,7 etp
- ✓ 2019 : 78 agents pour 56,8 etp

- ✓ 58 salariés annuels (32 titulaires, 23 CDD, 3 CDI)
- ✓ 6 salariés saisonniers hiver
- ✓ 18 salariés saisonniers été
- ✓ 2 agents communaux mis à disposition à l'année (1 réseau biblio. + responsable technique MZ)
- ✓ 1 apprentie

Recettes fiscales 2023

Sur la base de taux d'imposition inchangés, et comme présenté lors du DOB, le projet de budget intègre les éléments fiscaux reçus à ce jour de l'État et qui laissent apparaître une augmentation de 1 M€ par rapport à 2022.

Toutefois, par rapport aux chiffres présentés lors du DOB, le montant de la CVAE, qui a été notifié depuis, fait apparaître une anomalie négative de 50 k€, anomalie qui fait l'objet d'une demande d'explication auprès des services fiscaux.



Dépenses d'investissement Répartition des dépenses par nature

Nature	2022	2021
• Solde d'exécution de la SI reporté	0,5 %	14,3 %
• Remboursement d'emprunts	5,6 %	4,9 %
• Immobilisat. incorporelles (PLUi / études)	3,7 %	2,5 %
• Immobilisations corporelles (matériel)	11,0 %	17,2 %
• Immobilisations en cours (tx / bâtiments)	75,4 %	60,0 %
• Opérations patrimoniales	3,1 %	0,4 %
• Divers	0,7 %	0,7 %

Recettes d'investissement
Répartition des recettes par nature

		2022
• Excédents de fonct. Capitalisés	13,6 %	14,3 %
• Virement section de fonctionnement	17,4 %	33,7 %
• FCTVA	14,3 %	10,3 %
• Subventions	18,7 %	14,8 %
• Amortissements	5,4 %	4,2 %
• Immobilisations en cours	0,2 %	0,0 %
• Opérations patrimoniales	3,1 %	0,4 %
• Emprunts	23,5 %	20,4 %
• Taxe d'aménagement	1,2 %	1,3 %
• Cessions	0,1 %	0,6 %
• Remboursement de prêts (Vailly)	2,6 %	0,0 %

Évolutions des annuités de la dette

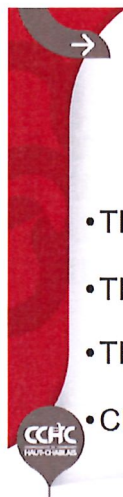
• Annuités 2019	1 385 800 €
- dont intérêts	489 400 €
- dont capital	896 400 €
• Annuités 2020	1 296 800 €
- dont intérêts	449 500 €
- dont capital	847 300 €
• Annuités 2021	1 238 400 €
- dont intérêts	422 100 €
- dont capital	816 300 €
• Annuités 2022	1 242 200 € (+ 0,3%)
- dont intérêts	390 600 €
- dont capital	851 600 €
• Annuités 2023	1 296 700 € (+ 4,4%)
- dont intérêts	319 200 €
- dont capital	977 500 €



Marges de manœuvre 2023

Il reste 90,8 k€ de crédits disponibles affectés arbitrairement sur le service ADG dans l'attente d'une affectation courant 2023.

Attention toutefois, environ 40 k€ devront être affectés pour les vestiaires de Bellevaux si la consultation en cours se confirmait (attente négociation et dernier lot).



Taux 2023

	2023	2016-2022	2011-2015
• TH	6,12 %	6,12 %	5,99 %
• TFPB	5,39 %	5,39 %	5,27 %
• TFPNB	24,65 %	24,65 %	24,12 %
• CFE	26,56 %	26,56 %	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux en 2023.

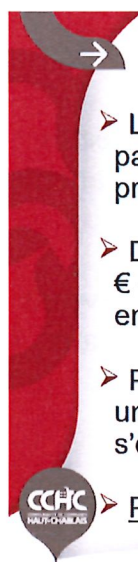


TEOM 2023

	TEOM voté 15	TEOM 2017	TEOM 2018	TEOM 2019	TEOM 2020	TEOM 2021	TEOM 2022	TEOM 2023	TEOM 2024	TEOM 2025	TEOM 2026
AVORIAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
BELLEVAUX	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LULLIN	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
VALLY	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
REYVROZ	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA VERNAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA BAUME	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
MONTRIOND	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA FORCLAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA COTE	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
ESSERT	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LE BIOT	6,15%	6,15%	6,18%	6,18%	6,21%	6,21%	6,24%	6,24%	6,27%	6,27%	6,30%
ST JEAN	6,15%	6,15%	6,18%	6,18%	6,21%	6,21%	6,24%	6,24%	6,27%	6,27%	6,30%
SEYTRoux	5,70%	5,76%	5,82%	5,88%	5,94%	6,00%	6,06%	6,12%	6,18%	6,24%	6,30%
MORZINE	5,00%	5,15%	5,26%	5,39%	5,52%	5,65%	5,78%	5,91%	6,04%	6,17%	6,30%
LES GETS	5,00%	5,15%	5,26%	5,39%	5,52%	5,65%	5,78%	5,91%	6,04%	6,17%	6,30%

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le conseil communautaire, en 2022, avait souhaité laisser le secteur Avoriaz à 7 % (à la place de 6,81%). Malheureusement, cela n'est pas possible sur 2023 car il aurait fallu créer un zonage spécifique Avoriaz avant le 31 décembre 2022. Il propose donc de modifier le zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de créer une zone 5 pour Avoriaz.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les taux proposés pour 2023 et décide de créer une 5^{ème} zone de perception pour Avoriaz à compter du 1^{er} janvier 2024.



Taxe GEMAPI 2023

- La taxe GEMAPI est censée compensée pour partie les dépenses de cette compétence, le reste provenant des recettes fiscales traditionnelles
- Depuis son origine cette taxe est fixée à 150 000 € (que les services fiscaux répartissent ensuite entre TH, FB, FNB et CFE)
- Pour 2023, les dépenses GEMAPI liées uniquement aux actions du SM3A et du SIAC s'élève à **262 200 €**
- Position du conseil sur cette taxe ?

Jean-Claude MORAND propose, compte tenu des grosses dépenses à prévoir à compter de 2024, d'augmenter le produit de la taxe de 150 000 € à 250 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 250 000 € le produit de la taxe GEMAPI pour 2023.

Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'une affectation de fiscalité de 62 200 € avait été prévue initialement sur le service (en plus de la taxe GEMAPI). Il propose donc, compte tenu de l'augmentation du produit de la taxe GEMAPI, de transférer cette fiscalité au service ADG et de porter ainsi l'enveloppe des dépenses imprévues à 153 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du budget principal pour un montant total de 40 333 800 €.

4.9 Demande de subvention CDAS 2023 – Canton d'Évian

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que les collectivités ont jusqu'au 30 avril 2023 pour déposer un dossier au titre du CDAS 2023. Il fait part de la proposition du bureau de déposer une demande de financement pour les travaux de la crèche des Gets :

- Dépenses : 2 535 288,50 € HT
- Recettes :
 - FEDER 600 000,00 € (demande en cours d'examen)
 - CDAS 2023 600 000,00 €
 - CCHC 1 335 288,50 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite auprès du Président du Département de la Haute-Savoie une aide d'un montant de 600 000 € au titre du CDAS 2023.

5- MSP : modification des loyers des 2 MSP

Jean-Claude DENNÉ fait part aux membres du conseil communautaire d'une demande de diminution du loyer faite par le Dr JEANNEY à hauteur de 50 %. Suite à cette demande, il précise qu'une discussion a eu lieu en bureau et qu'un accord sur une diminution de 25 % maximum a été donné, applicable sur l'ensemble des loyers des professionnels des 2 MSP. Il propose donc aux membres du conseil communautaire de se prononcer ce soir sur cette diminution, sachant que le Dr JEANNEY lui a indiqué qu'elle ne resterait pas si elle n'obtenait pas une réduction de 50 %. Il tient à souligner que le prix au m² du cabinet du médecin est de 44 € à la CCHC, 10 € à Morzine et biens moins cher et parfois même gratuit ailleurs.

Yannick TRABICHET souligne que seul le Dr JEANNEY a fait cette demande. Elle regrette qu'elle ne souhaite pas faire de traumatologie.

Christophe MUTILLOD appelle à être prudent avec les chiffres annoncés. Il précise que le prix de 44 € le m² ne correspond qu'au cabinet du médecin mais qu'il ne faut pas oublier tous les autres espaces mis à sa disposition dans la MSP (accueil et sanitaires notamment).

Cyrille GALLAY estime que ce n'est pas parce que le bureau a décidé de ne diminuer que de 25 % que le conseil communautaire devrait suivre.

Fabien TROMBERT invite l'ensemble des élus à se positionner sur une diminution de 25 % ou 50 %. La majorité sont favorables à une baisse de 25 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer des avenants aux baux professionnels passés avec l'ensemble des professionnels de santé des 2 MSP afin de diminuer le montant de leurs loyers de 25 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

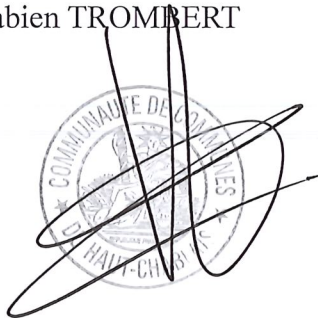
6- Questions diverses

Sophie COTTET aimerait savoir s'il est prévu de créer une commission Finances. Monsieur le Président précise que cela est à l'étude.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 16 mai 2023 à La Forclaz et le 27 juin au Biot.

A Les Gets, le 17 avril 2023

Le Président
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

